

La qualité des eaux de piscines

Les piscines recevant du public sont soumises à un contrôle régulier, exercé par l'ARS, conformément aux exigences réglementaires. Il comprend un suivi de la qualité de l'eau, l'inspection des installations, auxquels s'ajoutent également des actions de sensibilisation des gestionnaires.

En complément du contrôle sanitaire exercé sur l'eau des bassins, le gestionnaire des installations a la responsabilité d'assurer un suivi quotidien de la qualité de l'eau.

Cette nécessité d'un contrôle sanitaire se justifie dans un contexte où, en l'absence de mesures adaptées, la pratique d'activités aquatiques en piscine peut générer des risques sanitaires liés à la dégradation de la qualité de l'eau, de la propreté des sols et de la qualité de l'air. **Les baigneurs sont le principal vecteur d'apport de pollution**, qui est d'autant plus importante que ceux-ci sont nombreux. Ils peuvent donc contribuer à la réduction de la contamination en suivant des règles d'hygiène simples.

Quelques chiffres en Pays de la Loire

- 875 piscines et 2087 bassins suivis par l'ARS ;
- 8 663 prélèvements réalisés par des laboratoires agréés à la demande de l'ARS ;
- 80,5% des établissements sont privés, 19,5% sont de gestion publique.

Une qualité sanitaire MITIGÉE en période estivale

Depuis 2012, le bilan de la qualité sanitaire conclut à des **résultats mitigés**.

Pour les piscines publiques, les résultats qualitatifs du contrôle sanitaire sont globalement satisfaisants avec un **pourcentage de conformité proche de 81%**. **Pour les piscines privées**, le bilan qualitatif est plus contrasté avec un **nombre d'anomalies significatif (43% de non-conformité)** et une maîtrise du traitement de l'eau pas toujours acquise.

Ces écarts de qualité tiennent à la conjonction de plusieurs facteurs : une formation insuffisante du personnel recruté dans les établissements à fonctionnement saisonnier qui composent une grande part du parc de piscines privées, des installations de traitement de l'eau pas toujours adaptées aux volumes d'eau rendus nécessaires par une forte fréquentation.

Au cours de la période estivale 2015, **près de 330 cas, soit 34,3 % des signalements de non conformités, ont ainsi justifié une demande par l'ARS de fermeture temporaire des bassins** dans l'attente d'une remise à niveau des traitements.



EN SAVOIR + :

Où se renseigner sur la qualité de l'eau ? Quels sont les risques sanitaires ? Quels bons gestes adopter ?

Informations disponibles au public :

- Aux accès des sites de baignades
Sur le site internet de l'ARS : www.ars.paysdelaloire.sante.fr
(Rubrique votre santé > Votre environnement)
- Sur le site du Ministère chargé de la Santé : www.baignades.sante.gouv.fr

Les actions mises en place par l'ARS

En vue de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de piscine ouverte au public, l'ARS assure :

- Un **suivi renforcé des piscines à difficultés récurrentes** : près de 25 établissements ont ainsi fait l'objet, avant la saison 2015, de contrôles visant à un diagnostic des installations et à la mise en œuvre par les gestionnaires de mesures correctives ;
- Une **sensibilisation des exploitants de piscines**, notamment pour les piscines saisonnières, sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'amélioration (meilleur autocontrôle, travaux de rénovation concernant en particulier le traitement de l'eau) ;
- L'organisation de journées techniques auprès des exploitants et des installateurs de piscines ;
- La diffusion de documents d'éducation sanitaire à destination des usagers des piscines (particuliers, club, etc.).

Une situation encore MITIGÉE et fragile... Qui nécessite une implication de tous !

Au cours des 4 dernières années, les résultats du contrôle sanitaire témoignent d'**anomalies de gravité moindre mais toujours aussi nombreuses**. Ce constat concerne en particulier les établissements saisonniers en raison de l'afflux de baigneurs et de défaillances dans le traitement de l'eau.

Les exploitants des piscines mais aussi les usagers sont des acteurs clés pour l'amélioration de la situation :

- les usagers en étant des baigneurs responsables ;
- les gestionnaires en travaillant sur un meilleur autocontrôle, des travaux de rénovation en particulier du traitement de l'eau, des procédures adaptées, etc.

« En piscine, des gestes simples peuvent faire de chacun de nous un baigneur responsable »

Sans précaution, le baigneur est un pollueur qui apporte des germes et polluants naturellement présents sur son corps. L'hygiène des baigneurs est le facteur clé de la qualité sanitaire de la piscine.

Respectez les gestes suivants :

- n'allez pas à la piscine en cas d'infection (rhume, angine, otite, infection de la peau (mycose), verrues plantaires...) ou de plaie ;
- apportez un maillot de bain propre, un bonnet de bain, une serviette et des produits d'hygiène ;
- allez aux toilettes avant le bain et aussi souvent que nécessaire ;
- douchez-vous (avec savon) avant d'aller ou de retourner dans un bassin ;
- passez systématiquement les deux pieds dans le pédiluve ;
- après le bain, il est conseillé de prendre une douche et de se sécher soigneusement pour éviter les problèmes de peau.



 **EN SAVOIR + :**

Où se renseigner ? Comment connaître la qualité de l'eau ? Quels bons gestes adopter ?

Informations disponibles au public :

- A l'entrée des piscines
- Sur le site internet de l'ARS : www.ars.paysdelaloire.sante.fr
(Rubrique Votre santé > Votre environnement)

Les bulletins correspondant aux derniers contrôles réalisés y sont accessibles **par commune**, puis **par établissement**. Ils doivent également être affichés dans les piscines pour la bonne information des usagers. Afin de faciliter la compréhension des interprétations sanitaires, une grille de lecture de ces bulletins est disponible.